

Arrêtés ministériels

A.M., 2013

Arrêté numéro 001-2013 du ministre de la Famille en date du 13 juin 2013

CONCERNANT la désignation d'une membre du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec

LA MINISTRE DE LA FAMILLE,

VU que le premier alinéa de l'article 5 de la Loi favorisant l'établissement d'un régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (chapitre E-12.011) prévoit que la ministre de la Famille peut, si le régime le prévoit, désigner une ou plusieurs personnes pour siéger comme membre du comité de retraite chargé d'administrer le régime visé par cette Loi;

VU que le Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec est le régime de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance visé par cette loi;

VU que ce régime de retraite prévoit que la ministre de la Famille désigne quatre membres permanents du comité de retraite de ce régime;

VU que l'article 148 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1) prévoit que la durée du mandat d'un membre du comité de retraite ne peut excéder trois ans;

VU que, par un arrêté du 29 novembre 2012, la ministre de la Famille a désigné de nouveau monsieur Réda Diouri membre du comité de retraite à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Madame Marie-Ève Simoneau, actuaire au Secrétariat du Conseil du trésor, est désignée membre du comité de retraite du Régime de retraite du personnel des centres de la petite enfance et des garderies privées conventionnées du Québec, à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 28 novembre 2015, en remplacement de monsieur Réda Diouri.

La ministre de la Famille,
NICOLE LÉGER

59719

AM., 2013

Arrêté numéro AM 0028-2013 du ministre de la Sécurité publique en date du 13 juin 2013

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 24 avril 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 19 au 22 avril 2013;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 24 avril 2013 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 3 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre neuf autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 29 avril 2013;

VU l'arrêté du 9 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre dix-sept autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 3 mai 2013;

VU l'arrêté du 16 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre douze autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 13 mai 2013;

VU l'arrêté du 30 mai 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 21 mai 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 19 avril au 30 mai 2013;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 19 avril au 30 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 24 avril 2013 relativement aux inondations survenues du 19 au 22 avril 2013, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 21 mai 2013 par arrêté les 3, 9, 16 et 30 mai 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est de nouveau prolongée jusqu'au 30 mai 2013.

Québec, le 13 juin 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean

Saint-Félicien	Ville
----------------	-------

Région 03 — Capitale-Nationale

Château-Richer	Ville
----------------	-------

L'Isle-aux-Coudres	Municipalité
--------------------	--------------

Québec	Ville
--------	-------

Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	Municipalité
-------------------------------	--------------

Région 05 — Estrie

Asbestos	Ville
----------	-------

Dudswell	Municipalité
----------	--------------

Richmond	Ville
----------	-------

Saint-Camille	Canton
---------------	--------

Windsor	Ville
---------	-------

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Berthier-sur-Mer	Municipalité
------------------	--------------

Lévis	Ville
-------	-------

L'Islet	Municipalité
---------	--------------

Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues	Paroisse
-----------------------------------	----------

Saint-Michel-de-Bellechasse	Municipalité
-----------------------------	--------------

Région 16 — Montérégie

Brigham	Municipalité
---------	--------------

Bromont	Ville
---------	-------

Hinchinbrooke	Municipalité
---------------	--------------

Lac-Brome	Ville
-----------	-------

Région 17 — Centre-du-Québec

Inverness	Municipalité
-----------	--------------